



ARRETE N° 2022 - 440
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TELETHON 2022
1er et 2 Décembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'organisation du **TELETHON** les **1er et 2 Décembre 2022**, à Honfleur,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des aménagements, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Téléthon 2022 se déroulera, sur les sites de la Ligue de Tennis, du Mini-golf et du Terrain de Pétanque, les Jeudi 1er et Vendredi 2 Décembre 2022.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la mise en place des différentes animations qui auront lieu pendant cette manifestation, des dispositions seront mises en place de la manière suivante, Parking des TENNIS :

- Le Stationnement sera interdit et réservé sur l'ensemble du Parking,
- La partie droite du Parking sera réservée aux véhicules des participants,
- La partie gauche du Parking sera réservée aux animations.

ARTICLE 3 : Une tente 21x6 sera montée sur la partie gauche du Parking du Tennis dès le Mercredi 30 Novembre 2022, matin.

ARTICLE 2 : Des blocs béton, pour empêcher le passage vers la partie animation, ainsi que des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL

Felipe ALVAREZ

